

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80141

Objet

LOYERS DE LA CITE DES  
RAPATRIES

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pour \_\_\_\_\_

Contre \_\_\_\_\_

abstention \_\_\_\_\_

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt et un novembre à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,  
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA  
MAURELLET, BROTREAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, TAP, CABAL,  
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR  
BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
NAULIN par M. MONTRON  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 16 Novembre 1980, le Conseil Municipal  
avait fixé les loyers de la cité des rapatriés à compter du 1er  
janvier 1980.

La Commission des Finances, réunie le 14 novembre 1980, a  
proposé d'actualiser les loyers en les indexant proportionnellement  
à l'écart existant entre l'indice national INSEE de la construction  
du 2ème trimestre 1979 égal à 510 et celui du 2ème trimestre 1980,  
dernier indice connu, égal à 587.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 14  
Novembre 1980,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des loyers des logements de la  
cité des Rapatriés, à compter du 1er janvier 1981 :

.../...

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

- 2. DEC. 1980

DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
Art. 46 du C. A. M.

Pour mémoire  
Ancien tarif  
DCM du 16/11/79

Nouveau tarif

- |   |          |       |
|---|----------|-------|
| - Logement Type F III<br>(avec garage celliers) | 155,00 F | 178 F |
| - Logement Type F IV<br>(avec garage cellier)   | 166,00 F | 191 F |

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS*  
Pierre LIS